

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE VÉHICULES

FLY LOCATION RÉUNION

29 Rue Youri Gagarine – Centre d’Affaires Hélios – 97419 La Possession

Email : fly.locationreunion@gmail.com

Site : flylocationreunion.com

DÉFINITIONS

Le Client : Personne physique ou morale au nom de laquelle est établi le contrat de location.

Si le Client est une personne physique, il est également le conducteur principal. Si le Client est une personne morale,

le conducteur principal est celui désigné par la personne morale, à défaut le signataire du contrat.

Le Véhicule : Véhicule motorisé ou électrique de tourisme ou utilitaire loué pour la durée du contrat.

Franchise : Somme non garantie par l’assurance en cas de dommage ou vol imputable au Client.

Site internet : <https://flylocationreunion.com>

Empreinte bancaire : Pré-autorisation bloquant une somme sur le compte du Client à titre de garantie.

ARTICLE 1 – CHAMP D’APPLICATION

Les présentes conditions générales s’appliquent à toutes les locations de véhicules conclues avec FLY LOCATION RÉUNION,

SIRET 904 455 763 RCS Saint-Denis de La Réunion. Elles prévalent sur tout autre document.

Le Client reconnaît en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve avant la signature du contrat.

ARTICLE 2 – RÉSERVATION ET ACCOMPTE

Toute réservation nécessite le versement d'un acompte de 30 % du montant total. Cet acompte est non remboursable.

Le solde est exigible à la remise du véhicule. Le Client reconnaît qu'il ne bénéficie pas de droit de rétractation conformément à l'article L121-28 du Code de la consommation.

ARTICLE 3 – PRIX, DÉPÔT DE GARANTIE ET PAIEMENT

Les tarifs sont exprimés en euros TTC et varient selon la catégorie et la durée de location.

Le dépôt de garantie s’effectue exclusivement par empreinte bancaire au nom du

conducteur.

Le montant correspond à la franchise applicable au véhicule loué.

Le dépôt garantit toutes sommes dues au titre de la location (dommages, carburant, nettoyage, etc.).

En cas de sinistre, le dépôt de garantie (caution) pourra être conservé en tout ou partie pour couvrir la franchise contractuelle, les réparations ou tous frais imputables au locataire. Si le montant du sinistre est inférieur à la caution, la différence sera restituée dans un délai maximum de 15 jours après établissement du devis ou du rapport d'expertise.

Le dépôt de garantie (caution) pourra être utilisé pour couvrir tout montant dû par le Client, notamment : franchise, réparations, pertes de revenus locatifs, frais de nettoyage, carburant manquant, contraventions, frais de gestion, remorquage ou immobilisation du véhicule.

En cas d'expertise, FLY LOCATION RÉUNION est autorisée à conserver la caution jusqu'à réception du rapport définitif.

En cas de non-paiement ou d'incident de paiement, FLY LOCATION RÉUNION se réserve le droit de prélever directement les sommes dues sur la carte bancaire utilisée pour la caution, après notification par e-mail.

Tout paiement non effectué à échéance portera de plein droit intérêt à un taux de 10 % par mois de retard, avec une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE LOCATION

Le conducteur doit avoir au moins 21 ans et 3 ans de permis.

Les documents requis : permis de conduire, pièce d'identité, justificatif de domicile de moins de 3 mois et carte bancaire à son nom.

FLY LOCATION RÉUNION se réserve le droit de refuser la location en cas de doute sur la capacité du conducteur ou comportement inapproprié.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Client s'engage à :

Le conducteur et les passagers s'engagent : A utiliser le véhicule en bon père de famille. A ne pas dégrader le véhicule A prendre connaissance du livret du véhicule avant sa prise en main A ne pas continuer à rouler avec un véhicule dont un témoin est allumé De prévenir dans ce cas immédiatement FLY LOCATION REUNION ou d'appeler l'assistance dès la survenance du témoin A utiliser le bon carburant lors des remises à niveau d'essence ou de gasoil A éteindre le véhicule après utilisation afin de préserver la batterie A vérifier régulièrement les niveaux du véhicule et la pression des pneus En cas de location d'un véhicule électrique, De maintenir la charge dans une fourchette comprise entre 20% et 80% de charge. De ne jamais laisser la charge de la batterie en dessous de 10 % car cela réduit considérablement la durée de vie de la batterie Les pannes causées par une batterie faible relèveront de la seule responsabilité du Client L'indication d'autonomie variant selon divers

paramètres dont, le style de pilotage, les conditions météorologiques, le pourcentage des pentes à gravir ; le Client devra anticiper les arrêts pour recharger le véhicule afin d'éviter de descendre en dessous du seuil de charge de 10%. Choisir un véhicule en fonction de ses besoins réels, de la capacité de chargement et limites du véhicule. Respecter la réglementation routière Conduire de façon prudente Ne pas utiliser le véhicule aux fins de commettre un crime ou un délit (transport de substances illégales notamment) Ne pas utiliser de téléphone au volant Ne pas installer de galerie ou de remorque par vous-même Ne pas laisser une autre personne que celle déclarée comme conducteur au contrat prendre le volant Ne pas tirer profit de la location du véhicule (vendre, louer ou céder tout ou partie du véhicule) Ne pas utiliser le véhicule à d'autres fins que celui prévu au contrat Restituer le véhicule à la date et à l'heure prévue Restituer le véhicule propre (à défaut, des couts de nettoyage lui seront facturés) Ne pas fumer dans le véhicule A ne pas utiliser le véhicule pour l'apprentissage de la conduite A tenir ledit véhicule fermé et verrouillé en dehors des périodes d'utilisation en conservant les clefs qui ne devront en aucun cas être laissées à bord A ne pas modifier ni adjoindre aucun équipement au véhicule loué

Prolongement de location

Le Client à l'obligation de rendre le véhicule au jour et à l'heure ainsi qu'au lieu prévu au contrat. Si le Client souhaite prolonger la durée de location, il doit contacter FLY LOCATION REUNION au moins 48 heures avant le dépôt prévu du véhicule. FLY LOCATION REUNION n'est pas tenu de prolonger la location. Le Client s'engage à repasser à la date et à l'heure prévue initialement pour signer un avenant ou un nouveau contrat et payer le complément de location. Un autre véhicule pourra également lui être proposé si celui qui devait initialement être déposé a été réservé pour un autre Client. A défaut de signature d'un avenant ou d'un nouveau contrat au plus tard à la date prévu de fin de location, ou sans nouvelle du client. Un dépôt de plainte sera déposé et le véhicule pourra être récupérer à tout moment.

En cas de non-restitution du véhicule, de non-paiement, ou de sinistre non déclaré, FLY LOCATION RÉUNION est expressément autorisée à conserver la caution jusqu'à régularisation complète du dossier ou décision judiciaire définitive.

ARTICLE 6 – ÉTAT DU VÉHICULE

Un état des lieux contradictoire et des photographies sont réalisés à la remise et à la restitution du véhicule.

En cas de restitution anticipée, aucun remboursement n'est accordé.

Les frais suivants peuvent être facturés : 50€ nettoyage, 10€ par barre de carburant manquant, 450€ pour perte de clé,

Tout retard non autorisé entraîne une majoration de 40 % du tarif journalier.

Si le véhicule est restitué très sale (boue, sable, poils d'animaux, odeurs fortes, etc.), un forfait de nettoyage exceptionnel de 100 € pourra être facturé.

En cas de dommage constaté après restitution (dommage caché, choc sous le véhicule, jantes, pneus, bas de caisse), le Client accepte qu'une facture complémentaire soit émise après expertise.

Tout vol d'accessoire (cric, triangle, roue de secours, GPS, caméra, badge de parking, télécommande de portail, etc.) sera facturé au prix de remplacement majoré de 20 % pour frais de gestion.

L'immobilisation du véhicule due à un sinistre, une réparation ou une saisie imputable au Client sera facturée au tarif journalier de location en vigueur, augmenté de 25 % de pénalité pour perte d'exploitation.

ARTICLE 7 – ACCIDENT, VOL ET SINISTRE

En cas de sinistre, le Client doit avertir immédiatement FLY LOCATION RÉUNION et remplir un constat dans les 7 jours.

Le Client reste responsable jusqu'à la valeur totale du véhicule sauf faute de FLY LOCATION RÉUNION ou remboursement par l'assurance.

Le Client s'engage à ne pas quitter les lieux de l'accident sans prévenir les forces de l'ordre et FLY LOCATION RÉUNION.

En cas de non-respect des obligations (absence de constat, déclaration tardive, omission de tiers, tentative de dissimulation), la totalité des frais sera à la charge du Client, sans limite au montant de la franchise.

En cas de vol du véhicule avec les clés ou documents laissés à bord, la responsabilité du Client sera engagée à hauteur de la valeur totale du véhicule.

Les frais de gestion de sinistre (250 €) incluent la rédaction des constats, les démarches d'assurance et les frais d'immobilisation administrative.

Le Client autorise expressément FLY LOCATION RÉUNION à utiliser le GPS embarqué pour localiser le véhicule en cas de retard, de non-restitution, de panne ou de suspicion de fraude.

Tout retard supérieur à 24 h sans nouvelle du Client pourra entraîner le dépôt d'une plainte pour abus de confiance.

ARTICLE 8 – ASSURANCE ET EXCLUSIONS

L'assurance incluse couvre les dommages matériels, corporels et le vol du véhicule uniquement si le Client respecte l'ensemble de ses obligations contractuelles (conduite autorisée, sobriété, restitution dans les délais, etc.).

En cas d'accident non responsable (tiers identifié et reconnu), aucune somme n'est due par le Client. *Tout tiers non identifié ou non reconnu par le rapport d'assurance sera considéré comme inexistant, et la responsabilité du Client sera totale dans ce cas.

En cas d'accident responsable ou sans tiers identifié, la franchise prévue au contrat, correspondant au montant de la caution, sera débitée ou conservée à titre de participation du Client aux dommages.

Ce montant représente le maximum restant à la charge du Client, sauf en cas de faute grave, d'exclusion d'assurance ou de non-respect des conditions contractuelles.

En cas de sinistre non couvert (bris de glace, crevaison, dommage volontaire, négligence grave, conduite sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants, prêt du véhicule à un tiers non autorisé, utilisation non conforme, etc.), la totalité des réparations sera facturée au Client, majorée de 20 % pour frais administratifs.

Les frais de remorquage, d'expertise, de perte d'exploitation et d'immobilisation du véhicule sont intégralement à la charge du Client lorsqu'il est responsable du dommage.

En cas de vol du véhicule avec les clés, papiers ou accessoires laissés à bord, ou de vol résultant d'une négligence (porte non verrouillée, clés laissées visibles, perte non déclarée immédiatement), la responsabilité du Client est totale jusqu'à la valeur de remplacement du véhicule

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES ET GÉOLOCALISATION

Les véhicules sont équipés d'un système de géolocalisation utilisé uniquement en cas de vol, fraude ou urgence.

Les données sont conservées 30 jours et accessibles uniquement au personnel habilité. Conformément au RGPD, le Client peut exercer ses droits d'accès, rectification ou opposition à fly.locationreunion@gmail.com.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

Aucune partie ne pourra être tenue responsable en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil ou en cas d'événements sanitaires exceptionnels. En cas de confinement empêchant l'utilisation du véhicule, le contrat sera suspendu et transformé en avoir valable 2 ans.

ARTICLE 11 – LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Toute réclamation du Client doit être adressée par écrit dans un délai de 5 jours après la fin de la location.

Passé ce délai, aucune contestation ne pourra être prise en compte.

En cas de litige, les courriels, photos, rapports d'état des lieux et données GPS feront foi entre les parties.

Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat relève de la compétence des tribunaux de Saint-Denis de La Réunion.

Le droit français s'applique. Le Client peut recourir à la médiation de la consommation conformément à l'article L612-1 du Code de la consommation.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les présentes conditions générales de location.